

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 février 2026
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
9880 et 9882, rue Saint-Urbain - Lot 1 487 829 du cadastre du Québec : Autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur maximale de 2 mètres, excédant la limite prescrite de 0,90 mètre (40.07).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 février 2026.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2025.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2026.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour les services d'excavation pneumatique pour une durée de trois ans - Dépense totale de 367 000,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163 - 2 soumissionnaires (lot 4).

- 20.02** Ratifier la poursuite du contrat de services de gré à gré accordé par décision déléguée à Les services de cohabitation sociale COHAB inc. pour l'opération d'une halte chaleur destinée aux personnes en situation d'itinérance pour l'hiver 2025 2026, et ce, pour une somme maximale de 126 615,07 \$, taxes incluses, incluant le montant initialement autorisé de 44 959,82 \$ / Approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet / Imputer 85 000 \$ à la réserve développement (réf.: 2254465006).
- 20.03** Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée, pour l'exécution de la phase 1 des travaux de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet - Dépense totale de 1 180 718,51 \$, taxes incluses (contrat : 908 245,01 \$ + contingences : 181 649 \$ + incidences : 90 824,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-018 – 9 soumissionnaires.
- 20.04** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville pour la gestion des locaux de l'édifice Albert-Dumouchel ainsi que de la billetterie de la programmation culturelle de l'arrondissement pour une somme maximale de 56 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.05** Approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Glencoe (désormais nommée école Gilles-Vigneault) à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal.
- 20.06** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 33 036 \$, à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2026.
- 20.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ aux organismes suivants : Société de développement commercial Fleury Est (70 000 \$), Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (70 000 \$), S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (80 000 \$) et Société de développement commercial District central (100 000 \$), pour la période du 10 février au 31 décembre 2026, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.08** Accorder un soutien financier de 28 000 \$ à Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville afin de soutenir le déploiement d'une programmation complémentaire à l'offre de service de l'arrondissement en 2026 / Approuver la convention à cet effet.
- 20.09** Approuver une indexation de 2 % du soutien financier accordé dans le cadre du programme loisir, pour l'année 2026 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 9 677 \$ / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. : 1233060063).
- 20.10** Modifier la résolution CA25 09 0326 afin de rectifier une erreur de montant inscrite au sommaire décisionnel, à la recommandation et à la résolution, relativement à la prolongation d'un an des conventions conclues dans le cadre du « Programme Prévention Montréal ».
- 20.11** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), pour une période additionnelle de neuf (9) mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2026, un espace du bâtiment situé au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 1 074 mètres carrés, aux fins de centre de loisirs, pour un loyer total de 125 633,26 \$, exonérée de TPS et de TVQ (réf. : 1234212007).

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.
- 30.02** Autoriser le transfert d'un montant de 72 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre du financement du poste de chef de section pour la Bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour l'année 2026 / Imputer à la réserve développement.
- 30.03** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics et de promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements et promotions commerciales.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à établir et à retirer des postes d'attente pour les autobus de la Société de Transport de Montréal (STM) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la refonte du réseau d'autobus.
- 40.04** Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer sa concordance avec la disposition 8.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, ainsi que d'autres dispositions relatives à la plantation, l'entretien, la protection et l'abattage des arbres.
- 40.05** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'apporter des précisions quant aux enceintes de piscines et de bains à remous, notamment en ce qui concerne la distance entre une clôture et une piscine, ainsi que les exigences relatives au verrouillage des bains à remous.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation de deux enseignes sur la façade donnant sur la rue Fleury du bâtiment situé au 50, rue Fleury Est - Lot 6 313 750 du cadastre du Québec - Zone 1305.
- 40.07** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 9880 et 9882, rue Saint-Urbain, une clôture en cour avant d'une hauteur maximale de 2 mètres, excédent la limite prescrite de 0,90 mètre - Lot 1 487 829 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003618381.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 51.02** Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi que Monsieur Victor Esposito, conseiller du district de Saint-Sulpice, à titre de célébrants compétents, afin de célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1266563001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée approximative de 3 ans et autoriser une dépense totale de 367 000,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163 Lot 4 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- 1- D'accorder au seul soumissionnaire conforme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 367 000,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21163;
- 2- D'autoriser une dépense totale de 367 000,20 \$, taxes incluses, à cette fin;
- 3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-21 13:05

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266563001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée approximative de 3 ans et autoriser une dépense totale de 367 000,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21163 Lot 4 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entretien du réseau d'aqueduc, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit régulièrement intervenir pour réparer ou remplacer les boîtiers de service, les boîtes de vannes et les accès aux vannes d'isolement des bornes d'incendie. Ces travaux, souvent complexes en raison de la présence d'infrastructures souterraines (électricité, gaz, télécommunications, etc.), nécessitent des excavations. Pour limiter les coûts et réduire les impacts sur le domaine privé et public ainsi que pour d'augmenter la rapidité des interventions, l'arrondissement privilégie l'excavation pneumatique. Cette méthode moins invasive permet le remplacement ou la réparation des équipements, le nettoyage des boîtes de vannes et la réalisation de trous de sondage lors de dépistage de fuites. Ces interventions sont effectuées par un entrepreneur spécialisé offrant ce service afin d'assurer efficacité et rapidité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0259 - Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 439 549,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19426 lot 4 - Un seul soumissionnaire

CA20 09 0008 du 10 février 2020 - Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.), pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'une année, pour un montant total de 250 760,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17611 - Lot 3 (3 soumissionnaires).

CA17 090168 du 4 juillet 2017 - Accorder un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement d'une année, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense maximale de 258 797,23 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville requiert le service de creusage pneumatique pour l'entretien du réseau d'aqueduc. Cette technique, réalisée à l'aide d'un véhicule équipé d'un système d'aspiration, permet de déloger les sols sans endommager les infrastructures et de les réutiliser pour le remblayage. Plus sécuritaire et économique que l'excavation traditionnelle, elle réduit les risques de bris et les coûts de réfection des surfaces. Le service inclus la main d'œuvre, l'équipement et la réalisation des travaux tels que : la réparation, le remplacement ou le nettoyage de boîtiers de service, de tiges et de boîtes de vannes, la réalisation de trous de sondage pour le dépistage de fuites ainsi que la réfection des lieux. De plus, la Division de la voirie ne possède ni ce type d'appareil spécialisé dans sa flotte d'équipements ni la main d'œuvre nécessaire pour réaliser ces travaux.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres 25-21163 le 10 septembre 2025 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eut lieu le 14 octobre 2025. Lors du processus, dix entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux entreprises ont déposé une soumission, soit 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) et G-Tek (8246408 Canada Inc.). Le délai de validité des soumissions est de 120 jours calendrier. Un addenda a été publié le 17 septembre 2025 afin de répondre aux questions des soumissionnaires.

Une conformité administrative a été faite par le Service de l'approvisionnement et une conformité technique a été faite par l'arrondissement sur les deux soumissions reçues et seule la soumission de 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) a été jugée conforme. L'estimation des coûts du contrat, chiffrée à 365 850,45 \$, a été basée sur les tarifs du contrat précédent découlant de l'appel d'offres 22-19426. Le prix global de la présente soumission de 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) s'élève à 367 000,20 \$, ce qui représente un écart inférieur de 0,31 % par rapport à notre estimation.

La différence de prix entre le contrat de 2022 et 2025 est justifiée par la hausse du prix de l'énergie ainsi que la hausse du prix des produits.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	367 000,20 \$
Dernière estimation réalisée		365 850,45 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	1 149,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	0,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	0,00%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	367 000,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	0,00%

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc), au prix de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au fonds de l'eau du budget de fonctionnement de la Division de la voirie.

MONTRÉAL 2030

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le creusage pneumatique réduit les délais et le volume de sols excavés, optimise la sécurité et la qualité des interventions, tout en diminuant les coûts et les impacts sociaux par

rapport à l'excavation traditionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 9 février 2026

Début du contrat : 9 février 2026

Fin du contrat : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan BARRETTE
Agent technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Mélanie DAUDELIN
Cheffe de division - Voirie et parcs

Le : 2026-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1264465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la poursuite du contrat de services de gré à gré accordé par décision déléguée à Les services de cohabitation sociale COHAB inc. pour l'opération d'une halte chaleur destinée aux personnes en situation d'itinérance pour l'hiver 2025 2026, et ce, pour une somme maximale de 126 615,07 \$, taxes incluses, incluant le montant initialement autorisé de 44 959,82 \$ / Approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet / Imputer 85 000 \$ à la réserve développement (réf.: 2254465006).

Il est recommandé :

1. de ratifier un contrat de services de gré à gré à l'entreprise Cohab inc. pour opérer une halte-chaleur pour l'hiver 2025-2026, au montant de 126 615,07 \$, taxes incluses;
2. d'approuver le projet d'addenda à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera imputée à la réserve de développement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-28 13:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la poursuite du contrat de services de gré à gré accordé par décision déléguée à Les services de cohabitation sociale COHAB inc. pour l'opération d'une halte chaleur destinée aux personnes en situation d'itinérance pour l'hiver 2025 2026, et ce, pour une somme maximale de 126 615,07 \$, taxes incluses, incluant le montant initialement autorisé de 44 959,82 \$ / Approuver le projet d'addenda à la convention à cet effet / Imputer 85 000 \$ à la réserve développement (réf.: 2254465006).

CONTENU

CONTEXTE

Une halte-chaleur a été ouverte à Ahuntsic-Cartierville, en réponse à une demande adressé à tous les arrondissements afin de participer à un effort collectif visant à permettre aux personnes en situation d'itinérance d'avoir un lieu chauffé pour les nuits d'hiver. L'arrondissement a donc dégagé un budget permettant de maintenir un service jusqu'au 8 janvier 2026. L'arrondissement a retenu les services de l'entreprise Cohab inc. Le contrat initial prévoyait 15 ouvertures entre le 15 décembre 2025 et le 31 mars 2026, de façon ponctuelle en période de grands froids pour les personnes non logées. Cependant, la halte a été en opération de façon continue depuis le 21 décembre 2025 en raison des nuits très froides, considérant le fort achalandage et le besoin auquel elle répond. Deux addenda à la convention ont été nécessaires pour augmenter les honoraires afin d'assurer la réalisation complète du projet.

La halte-chaleur répond à un besoin réel observé par le nombre d'usagers qui se situe chaque nuit entre 9 et 16 personnes. Le constat a aussi été fait que les personnes qui la fréquentent proviennent de notre territoire.

Considérant la volonté de prolonger l'ouverture de la halte-chaleur en continu jusqu'au 31 mars 2026, un dossier décisionnel présenté au conseil d'arrondissement est requis pour ratifier le contrat de services et ses addenda avec Cohab inc. au montant total de 126 615,07 \$, taxes incluses.

Le présent dossier vise à prolonger l'ouverture de la halte-chaleur du 24 janvier au 31 mars 2026 et à imputer une dépense de 85 000 \$ taxes incluses à la réserve de développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2254465006 Accorder un contrat de services de gré à gré à l'entreprise Cohab inc. pour opérer une halte-chaleur ponctuelle au montant de 44 959,82 \$ taxes incluses / Approuver le projet d'addenda numéro 2 à la convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville retient les services de l'entreprise Cohab inc. pour ouvrir une halte-chaleur pour l'hiver 2025-2026 dans une installation municipale.

Les services incluent :

- La présence de deux intervenants pour couvrir la période d'ouverture, le montage/démontage de la halte-chaleur, ainsi que le nettoyage.
- Un montant forfaitaire pour l'achat de boissons chaudes, de collations et de sous-vêtements de rechange.
- La fourniture d'une trousse de premiers soins, incluant des doses de naloxone et un défibrillateur.
- Un service de ménage et de nettoyage.

Cohab est un service qui se spécialise dans les enjeux de cohabitation sociale impliquant des personnes en situation d'itinérance (PSI). Il déploie chez ses clients (villes, arrondissements, centres d'achats, complexes, etc.) des gardiens de sécurité et des intervenants formés et expérimentés en intervention psychosociale auprès des personnes en situation d'itinérance.

Les intervenants de Cohab seront responsables d'assurer le fonctionnement harmonieux de la halte-chaleur, en plus de servir les collations et boissons chaudes et d'effectuer le ménage à la fermeture. Selon le degré d'ouverture des usagers sur place, les intervenants de Cohab travailleront à faciliter leur transition vers une ressource d'hébergement d'urgence qui comprend des lits, des douches et des repas chauds. Du référencement leur sera également offert, selon les besoins identifiés et exprimés.

JUSTIFICATION

Considérant la nature du projet qui s'inscrit dans les priorités de la Ville de Montréal, son évolution et la difficulté à prévoir d'aussi longues vagues de froid, ainsi que la difficulté à anticiper le besoin entre des ouvertures ponctuelles et une couverture en continue, il est justifié d'augmenter le contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial octroyé par délégation de pouvoir (GDD jaune 2254465006), d'un montant de 18 798,41 \$, taxes incluses, prévoyait 15 ouvertures ponctuelles, en période de grands froids pour les personnes non logées. Cependant, la halte-chaleur a été en opération de façon continue depuis le 21 décembre 2025 en raison des nuits très froides, compte tenu du fort achalandage et du besoin auquel elle répond.

Un premier addenda à la convention a été conclu par délégation de pouvoir (GDD jaune 2254465006) afin d'augmenter les honoraires jusqu'au 7 janvier 2026, portant le coût total du contrat à 26 379,86 \$, taxes incluses.

Un second addenda a ensuite été établi par délégation de pouvoir (GDD jaune 2254465006) pour couvrir la période des nuits du 8 au 23 janvier 2026, portant le contrat à un coût total de 44 956,82 \$, taxes incluses.

Un troisième addenda, qui fait l'objet de ce dossier décisionnel, vise à couvrir la période des nuits du 24 janvier au 31 mars 2026, portant ainsi le contrat à un coût total de 126 615,07 \$, taxes incluses et d'imputer une dépense de 81 658,25 \$ taxes incluses à la réserve de développement.

Un montant de 3 341,75\$ taxes incluses imputé à la réserve de développement est réservé pour des imprévus.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la halte-chaleur n'est pas prolongée, nous devons procéder à sa fermeture définitive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications sont envoyées aux partenaires et collaborateurs concernés, selon les besoins d'information à transmettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat au 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

Le : 2026-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

**Dossier # : 1265740001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée, pour l'exécution de la phase 1 des travaux de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet - Dépense totale de 1 180 718.52\$ taxes incluses (contrat : 908 245.01\$ + contingences : 181 649.01\$ + incidences : 90 824.50\$) - Appel d'offres public (S-AC-2025-018) - (9 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de la phase 1 des travaux de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 908 245.01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2025-018);
2. d'autoriser une dépense de 181 649.01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 90 824.50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Couverture Montréal Nord Ltée;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le PDI de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-02-02 08:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1265740001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée, pour l'exécution de la phase 1 des travaux de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet - Dépense totale de 1 180 718.52\$ taxes incluses (contrat : 908 245.01\$ + contingences : 181 649.01\$ + incidences : 90 824.50\$) - Appel d'offres public (S-AC-2025-018) - (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une approche intégrée de développement et d'aménagement du territoire, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a entrepris un travail de planification pour l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans la zone de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. À l'automne 2016, la Ville de Montréal a fait l'acquisition d'un édifice servant de résidence aux Sœurs de la Providence. Ce lieu est au cœur du secteur le plus peuplé de Bordeaux-Cartierville, le secteur Grenet / Lachapelle. Le bâtiment se divise en cinq blocs : Nord, Sud, Est, Ouest et Central. Entre 2019 et 2023, une première transformation du bâtiment a été réalisée dans les blocs Est, Sud et Central. Les travaux de réfection de la toiture étaient exclus du projet. Seules des interventions ponctuelles ont eu lieu sur la toiture afin de permettre le remplacement des appareils mécaniques existants par de nouveaux appareils. Les nouveaux appareils n'ont pas été installés aux mêmes endroits que les appareils existants. La transformation des blocs nord et ouest feront l'objet de travaux d'un projet subséquent. Toutefois, le système de toiture existant, datant de la construction du bâtiment en 1975-1976, est déficient, l'étanchéité multicouche a dépassé sa vie utile et les matériaux sont détériorés par l'eau. Le présent projet vise la réfection d'une portion de la toiture en phase 1, soit le remplacement du complexe d'étanchéité de 3 bassins qui représente une superficie d'environ 1 145 m².

En 2025, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a octroyé un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser la phase 1 du projet de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville. Le mandat consistait à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électrique et structure) pour chacune des phases de conception (concepts préliminaires, préparation des documents d'appel d'offres pour l'exécution des travaux) et de construction du projet (chantier, mise en service, période de garantie, etc.). Le mandat en génie civil consistait à réaliser les expertises, la conception, la coordination et toutes autres études requises pour la réalisation du plan directeur de gestion des eaux pluviales, tel que requis par le règlement Montréal 20-030. La mise en œuvre du plan

directeur sera réalisée dans la phase 2 des travaux de réfection de la toiture. La firme d'architectes agit à titre de coordonnatrice du projet.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en œuvre du projet de réfection d'une portion de la toiture en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement.

Le présent dossier vise à octroyer le contrat pour l'exécution des travaux liés au projet de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville. Afin de bien se positionner sur le marché, l'arrondissement a planifié le lancement de l'appel d'offres en novembre 2025 afin de permettre la réalisation des travaux au printemps 2026. L'appel d'offres a été sur le marché pendant 36 jours. Les documents ont été inscrits au SEAO le 10 novembre 2025 et les soumissions reçues le 16 décembre 2025. L'appel d'offres a été publié sur SEAO, dans le journal Le Devoir ainsi que sur la page d'appel d'offres de la ville de Montréal sur le site montreal.ca. Pendant la période d'appel d'offres, trois journées de visites ont été planifiées, soit les 25, 26 et 27 novembre 2025, et quatre (4) addendas ont été émis. Les dates d'émission des addendas sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	28 novembre 2025	Modification au bordereau de soumission, questions et précisions techniques	non
2	4 décembre 2025	Demande de report (refusée), questions et précisions techniques	non
3	9 décembre 2025	Questions et précisions techniques	non
4	11 décembre 2025	Questions et précisions techniques	non

Les addendas n'ont eu aucun impact sur le prix de la soumission. Les addendas n'ont entraîné aucun report de la date d'ouverture. La période de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0050 - 10 mars 2025 : Accorder un contrat de services professionnel à Leclerc architectes Inc. pour la phase 1 du projet de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet - Dépense totale de 209 656,92 \$, taxes incluses (contrat : 149 754,94 \$ + contingences : 29 950,99 \$ + incidences : 29 950,99 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-006 – 5 soumissionnaires / Approuver la convention à cet effet.

D1249293003 – 14 décembre 2024 : Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'acquisition de service professionnels en architecture et en ingénierie pour la phase 1 du projet de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225 rue Grenet.

DESCRIPTION

Le présent contrat couvre la phase 1 des travaux de réfection de la toiture du centre culturel et communautaire de Cartierville.

Sans s'y limiter, le projet inclut les éléments suivants :

- La mise aux normes de l'isolation de la toiture afin de se conformer aux dernières exigences en efficacité énergétique du code de construction ;
- Réfection complète de la toiture pour les bassins visés par les travaux selon les normes et règlement de la ville de Montréal et de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ;
- L'analyse de la structure de la toiture et l'élaboration de solutions pour pallier les

déficiences, si requises ;

- La gestion du déplacement des appareils électromécaniques sur la toiture pendant la durée des travaux de réfection ainsi que l'élaboration de solutions temporaires pour assurer la poursuite des activités au Centre ;
- Les travaux de réfection de la toiture de l'édifice sont assujettis au règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (règlement 20-030). En conséquence, un plan directeur de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble de la surface de la toiture est inclus au projet.

Considérant l'âge du bâtiment existant, un budget de contingences de 20% de la valeur du contrat, soit de 181 649,01 \$ taxes incluses est recommandé. De plus, un budget d'incidences de 90 824,50 \$ taxes incluses est prévu.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres public S-AC-2025-018, il y a eu treize (13) preneurs de cahier des charges sur le site SEAO. Parmi les preneurs de cahier des charges, onze (11) soumissionnaires ont effectué la visite obligatoire sur le site. Au final, neuf (9) soumissions ont été déposées. Le pourcentage de dépôt de soumission est de 69%.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que neuf (9) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Couverture Montréal Nord Ltée	908 245.01 \$	272 473.50 \$	1 180 718.51 \$
Toiture Perreault Inc.	912 437.00 \$	273 731.10 \$	1 186 168.10 \$
Gagné et Roy Inc.	939 633.19 \$	281 889.96 \$	1 221 523.15 \$
Les Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Ltée	983 588.13 \$	295 076.44 \$	1 278 664.57 \$
Toitures Trois Étoiles	1 000 782.64 \$	300 234.79 \$	1 301 017.43 \$
Construction RDF Inc. (9225-8623 Québec Inc.)	1 033 664.59 \$	310 099.38 \$	1 343 763.97 \$
Construction Ludec Inc.	1 037 046.91 \$	311 114.07 \$	1 348 160.98 \$
Les Couvertures Saint-Léonard Inc.	1 069 152.53 \$	320 745.76 \$	1 389 898.29 \$
Rellocon Inc.	1 229 830.09 \$	368 949.03 \$	1 598 779.12 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 194 345.24 \$	358 303.57 \$	1 552 648.81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			286 100.23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-23.95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			4 191.99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,46%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville par un montant de 286 100.23 \$, taxes incluses, soit -23.95%.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme s'élève à 4 191.99 \$, taxes incluses, soit 0.46%.

Nous constatons que le marché est particulièrement compétitif en cette période. Notamment, la baisse importante observée provient principalement des quatre plus bas soumissionnaires. Ceci indique que les entrepreneurs déposent des offres dans un contexte de marché plus agressif que lors des dernières saisons de maintien d'actifs.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de risque de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé en totalité par le PDI de l'arrondissement. Le montant du contrat est de 908 245.01 \$ taxes incluses. Nous prévoyons un pourcentage de 20% en contingences, soit une somme de 181 649.01 \$ taxes incluses et de 10% en incidences, soit une somme de 90 824.50 \$ taxes incluses en incidences. La dépense totale à autoriser est de 1 180 718.52 \$ taxes incluses. Les montants en net des ristournes se présentent comme suit :

Description	Arrondissement (PDI) <i>net des ristournes</i>
Contrat	829 348.76 \$
Contingences	165 869.75 \$
Incidences	82 934.88 \$
Total	1 078 153.39 \$

Les dépenses incidentes de 90 824.50\$ taxes incluses sont réparties comme suit :

- 2 000.00 \$ pour l'impression et distribution des avis de travaux aux citoyens à proximité des travaux;
- 45 000.00 \$ pour des services professionnels en inspection et surveillance des travaux de toiture;
- 5 000.00 \$ pour des appels de service (ex: régulation des systèmes CVAC);
- 38 824.50 \$ pour les imprévus.

Cette dépense (contrat + contingences + incidences) sera assumée en totalité par le PDI de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le dossier fait état de tous les éléments de Montréal 2030 pris en compte. Voir document en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé avec la Division des communications de l'arrondissement, afin d'informer les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début février 2026 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

Début avril 2026 : début des travaux

Début août 2026 : réception définitive des travaux (fin des travaux).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Celine TAING
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Mariette BECHARA
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

Le : 2026-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1256418007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville pour la gestion des locaux de l'édifice Albert-Dumouchel ainsi que de la billetterie de la programmation culturelle de l'arrondissement pour une somme maximale de 56 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion des locaux de l'édifice Albert-Dumouchel, ainsi que de la billetterie de la programmation culturelle de l'arrondissement, pour une somme maximale de 56 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 décembre 2025, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-14 17:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256418007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville pour la gestion des locaux de l'édifice Albert-Dumouchel ainsi que de la billetterie de la programmation culturelle de l'arrondissement pour une somme maximale de 56 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Créé en 2001, l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville a pour mission *d'offrir à la population montréalaise, et plus particulièrement à celle d'Ahuntsic et de Cartierville, des services d'animation et de diffusion par le biais des arts de la scène et des arts visuels* . Depuis sa création, l'organisme a collaboré avec l'arrondissement au développement de plusieurs projets artistiques et culturels. L'arrondissement souhaite confier à l'organisme la gestion des locaux de l'édifice Albert-Dumouchel ainsi que la billetterie de la programmation culturelle de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement requiert les services des Amis d'Ahuntsic-Cartierville pour la gestion des locaux de l'édifice Albert-Dumouchel et de la billetterie de la programmation culturelle de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Gestion des locaux :

- Suivi et gestion des demandes de locaux;
- Location selon la tarification de l'arrondissement;
- Accès et surveillance des lieux loués ainsi que des services techniques lorsque requis;
- Concertation des organismes culturels occupants pour maximiser l'offre de services.

Gestion de la billetterie :

- Assurer le suivi administratif des encaissements et décaissements de la billetterie;
- Payer les frais afférents à l'utilisation du système de billetterie en ligne, à l'encaissement et au décaissement de la billetterie.

JUSTIFICATION

La gestion de ces services par Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville permet d'optimiser l'utilisation des locaux de l'édifice Albert-Dumouchel et de bonifier :

- les services offerts aux organismes culturels de la Maison de la culture et des salles du 2e étage de l'édifice Albert-Dumouchel;
- l'expérience des spectateurs et participants aux activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus à la convention de services sont accordés par l'arrondissement à l'organisme par conservation des revenus perçus en lieu et place de l'arrondissement dans le cadre des mandats de gestion qui lui sont confiés.

Aucun versement n'est à prévoir.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière de soutien à la vitalité culturelle de Montréal et à son cœur créatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Confier la gestion des locaux et de la billetterie à un OBNL spécialisé dans le domaine des arts et de la culture constitue un levier afin d'optimiser l'utilisation des locaux pour le développement de projets artistiques et de programmations culturelles complémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme utilise différents moyens afin de promouvoir son offre de services, auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement ainsi que celles diffusées sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS responsable du suivi des conventions est en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer un suivi régulier de leur plan d'action. L'organisme devra, à la fin de l'année, procéder à un bilan annuel des activités ainsi qu'à un bilan budgétaire et fournir, sur demande, tout élément pertinent permettant de justifier les honoraires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-07

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1263032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Glencoe (désormais nommée école Gilles-Vigneault) à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal.

Il est recommandé :
d'approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Glencoe (désormais nommée école Gilles-Vigneault) à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-02-03 09:20

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1263032001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Glencoe (désormais nommée école Gilles-Vigneault) à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) entreprendra des travaux d'agrandissement de l'école Glencoe (désormais nommée école Gilles-Vigneault). Or, le CSSDM est lié par l'Entente-cadre Parcs-Écoles et le Protocole spécifique – Parc-École Glencoe, et ce, depuis le transfert de l'immeuble du CEPGM à la Commission scolaire de Montréal, laquelle est devenue le CSSDM depuis la création des centres de services scolaires en 2020. Ainsi, la cour de récréation de l'école Glencoe est visée par une entente-cadre conclue en 1996 relativement à l'aménagement de parcs-écoles sur le territoire de la Ville et fait l'objet d'un protocole d'entente spécifique comme prévu à l'Entente-cadre Parcs-Écoles. Le terme initial du Protocole spécifique – Parc-École Glencoe a pris fin le 28 novembre 2016 et, depuis cette date, le Protocole spécifique – Parc-École Glencoe est automatiquement renouvelé annuellement pour une durée d'un an, conformément à l'article 6.2.2 de l'Entente-cadre Parcs-Écoles et à l'article 3.2 du Protocole spécifique – Parc-École Glencoe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0018 | 1234212001 : Approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Ahuntsic à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal et autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite entente.

CO96 00307 | Approbation des projets d'entente-cadre et de protocole spécifique type.

DESCRIPTION

Le Protocole spécifique prévoit que l'une ou l'autre des Parties peut signifier son intention de ne pas renouveler le Protocole spécifique – Parc-École Glencoe au moyen d'un préavis écrit donné quatre-vingt-dix jours avant son échéance. Cependant, sachant que le CSSDM entreprendra des travaux d'agrandissement, les Parties conviennent d'un commun accord de mettre fin au Protocole spécifique – Parc-École Glencoe à un moment déterminé entre elles.

Ainsi, le CSSDM et la Ville souhaitent résilier, à toutes fins que de droit, le Protocole spécifique – Parc-École Glencoe avant son échéance, soit avec effet rétroactif au 2 juillet 2025.

Les Parties s'entendent également pour que la Ville procède au retrait des installations suivantes : la glissade métallique (toboggan) de l'aire de jeux pour les 5 à 12 ans, incluant ses ancrages en béton ainsi que toutes autres pièces de fixation ou d'attache, les bacs de collecte de déchets et les panneaux d'identification.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'ayant pas de projet de planification pour la réfection de cet espace ni de besoin identifié à cet égard, il apparaît opportun pour l'arrondissement de se retirer de cette entente afin de laisser au CSSDM l'ensemble des responsabilités qui y sont liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de l'entente n'occasionnera aucun coût pour l'arrondissement, à l'exception des frais liés au retrait des installations.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de résiliation par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-27

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1254465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 037 \$ à différents organismes sportifs dans le cadre du programme sport 2026

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 037 \$ aux organismes partenaires suivants dans le cadre du programme sport 2026 :

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Club aquatique les piranhas du Nord	Accès à l'initiation	4 999 \$
Club Hakudokan	Matériel et équipement	4 999 \$
Association de baseball Ahuntsic-Cartierville	Matériel et équipement	4 999 \$
Club de soccer les Braves d'Ahuntsic	Accès à l'initiation et événement	4 980 \$
Club de Handball Ahuntsic-Cartierville	Accès à l'initiation, matériel et équipement	4 500 \$
Club de Rugby des Gaulois	Accès à l'initiation et événement	3 560 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-30 14:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 037 \$ à différents organismes sportifs dans le cadre du programme sport 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population, reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif et met en place des programmes afin de les soutenir.

Ces organismes doivent adhérer aux principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

- **Qualité de l'expérience sportive :** repose sur une combinaison d'éléments physiques, sociaux et émotionnels qui répondent aux besoins des participantes et participants, favorisent leur engagement et créent un environnement propice au plaisir, à la surprise et à l'interaction dans toutes les phases de l'expérience, qui vont de l'anticipation au vécu et à la conscience de ses effets.
- **Accessibilité :** physique, financière, sociale et inclusive.
- **Diversité de l'offre et des pratiques :** l'offre de services sportive et ses modalités de pratique tiennent compte de la diversité des personnes et des besoins évolutifs de la population.
- **Complémentarité :** les activités qui composent l'offre de services (ODS) se complètent en matière de lieu, de niveau de pratique, de clientèle visée ou d'horaire et se développent en cohérence avec les forces, l'expertise et la mission de chacun des acteurs de l'arrondissement, en évitant ainsi la concurrence.
- **Sécurité :** implanter des mesures de sécurité physique et psychologique favorisant la sécurité, le sentiment de sécurité, la dignité, le respect, l'équité et l'inclusion des participantes et participants et de l'équipe d'entraîneurs et entraîneuses ainsi que du personnel bénévole. Ces mesures découlent parfois de normes et de règlements et sont parfois conçues en fonction des attentes et perceptions des personnes.
- **Écoresponsabilité :** implique d'adapter les pratiques et les aménagements aux réalités climatiques, de réduire les impacts environnementaux négatifs, de favoriser des comportements durables.

Afin d'être soutenus financièrement dans le cadre d'un programme, les organismes doivent respecter les critères d'admissibilité, répondre aux objectifs du programme et fournir la reddition de comptes exigée. Ils deviennent alors admissibles à une contribution financière

qui constituera un levier financier et sera donc complémentaire à leurs autres sources de financement.

Dans le respect de ces conditions, l'organisme qui désire faire une demande de soutien financier doit présenter un projet à la DCSLDS et remplir le formulaire de demande prévu à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 09 0025 (3 février 2025) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 826 \$ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2025 / Approuver la convention du Club aquatique les piranhas du nord à cet effet.

Résolution CA24 09 0184 (2 juillet 2024) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 076 \$ aux organismes suivants : Association de baseball Ahuntsic Cartierville (1 077 \$), Le Club Hakudokan inc. (2 000 \$) et Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA) (4 999 \$) dans le cadre du programme sport 2024. (1246418004)

Résolution CA24 24 090016 (12 février 2024) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 602 \$ à différents organismes sportifs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. (1243060001)

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2026 dans le cadre du programme sport, qui vise à soutenir des projets diversifiés contribuant à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles. Les projets soutenus visent les activités de niveaux découverte, initiation ou récréation.

Le programme comporte trois volets ouverts aux clubs sportifs de l'arrondissement :

- Accès à l'initiation;
- Événements;
- Matériel et équipement.

Les montants des contributions financières pour 2026 ont été déterminés à la suite d'un appel à projets, conformément aux des critères établis par les programmes et en fonction des budgets de l'année 2026 de l'arrondissement.

À la suite d'un processus d'évaluation des projets soumis, la DCSLDS recommande de contribuer financièrement aux projets qui se déploieront d'ici le 31 décembre 2026, tels que présentés ci-dessous.

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Club aquatique les piranhas du Nord	Accès à l'initiation	4 999 \$
Club Hakudokan	Matériel et équipement	4 999 \$
Association de baseball Ahuntsic-Cartierville	Matériel et équipement	4 999 \$
Club de soccer les Braves d'Ahuntsic	Accès à l'initiation et événement	4 980 \$
Club de Handball Ahuntsic-Cartierville	Accès à l'initiation, matériel et équipement	4 500 \$
Club de Rugby des Gaulois	Accès à l'initiation et événement	3 560 \$

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 28 037 \$ et est prévu au budget 2026 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire, ainsi que des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire, tout en offrant une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir des projets visant à favoriser l'initiation à une discipline sportive, afin de contribuer à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles, aux niveaux initiation et récréation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir de leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires participent également à cette promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS assure un suivi régulier du déroulement des projets soutenus auprès des responsables des organismes. À la fin de l'année, les organismes devront procéder à l'évaluation de leur(s) projet(s) et leur budget, et fournir sur demande, tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helen BROSSARD
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-17

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1251388014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ à quatre organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1.- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ à quatre organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ORGANISME	PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Fleury Est	du 10 février 2026 au 31 décembre 2026	70 000\$
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	du 10 février 2026 au 31 décembre 2026	70 000\$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	du 10 février 2026 au 31 décembre 2026	80 000 \$
Société de développement commercial District central	du 10 février 2026 au 31 décembre 2026	100 000 \$

2.- d'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-14 17:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1251388014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ à quatre organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DDT) a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La DDT collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celles du Quartier Fleury Ouest, de Fleury Est, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette subvention est, depuis, accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005. À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette subvention à leur budget 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090006: Approuver trois (3) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

CA20 090020: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA20 090020 ADDENDA: Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve

développement.

CA21 090014: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA22 090006: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA23 090015: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

CA24 090013: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

CA25 090027: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la subvention municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins des citoyen(ne)s de l'arrondissement.

La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, la Société de développement commercial Fleury Est et la Société de développement commercial District central devront fournir, chacune, les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
- e) un plan d'action pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

La subvention municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC, ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, Fleury Est, District central et à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions proviennent du budget de fonctionnement de la DDT pour le développement économique, comme spécifié à l'intervention financière. En contrepartie de ces subventions, les membres des 4 SDC investissent conjointement, via leurs cotisations, 1 333 557\$ d'argent privé pour appuyer le dynamisme économique des secteurs qu'ils desservent.

La répartition du soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ à quatre organismes se fera de la façon suivante, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le tableau

ci-dessous, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial :

ORGANISME	PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Fleury Est	du 10 février 2026 au 31 décembre 2026	70 000\$
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	du 10 février 2026 au 31 décembre 2026	70 000\$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	du 10 février 2026 au 31 décembre 2026	80 000 \$
Société de développement commercial District central	du 10 février 2026 au 31 décembre 2026	100 000 \$

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidence et d'emploi des Montréalaises et Montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter les déplacements des travailleur(euse)s et des visiteur(euse)s.

Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention municipale permettra de maintenir un poste d'assistant(e) au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur aux SDC Fleury Est et Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice générale adjointe à la SDC District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2026. Le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la subvention municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005 et ses modifications.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-12-11



Dossier # : 1256418008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 28 000 \$ à l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville afin de soutenir le déploiement d'une programmation complémentaire à l'offre de service de l'arrondissement en 2026 / Approuver la convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'un maximum de 28 000 \$ à l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville afin de soutenir le déploiement d'une programmation complémentaire à l'offre de service de l'arrondissement en 2026;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-14 17:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256418008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un maximum de 28 000 \$ à l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville afin de soutenir le déploiement d'une programmation complémentaire à l'offre de service de l'arrondissement en 2026 / Approuver la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2001, l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville a pour mission *d'offrir à la population montréalaise, et plus particulièrement à celle d'Ahuntsic et de Cartierville, des services d'animation et de diffusion par le biais des arts de la scène et des arts visuels*. Depuis sa création, l'organisme a collaboré avec l'arrondissement au développement de plusieurs projets artistiques et culturels. L'organisme a déposé un projet à l'arrondissement, sollicitant un soutien financier de 28 000 \$.

Le présent dossier vise à accorder un soutien financier à ce projet, complémentaire à la programmation culturelle de l'arrondissement, et à approuver la convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

En complémentarité et en concertation avec la maison de la culture, l'organisme offrira à la population montréalaise :

A. Festival Babel Musiques du 8 au 11 avril 2026

Le festival propose une cinquantaine d'artistes émergents ou professionnels méconnus du grand public et favorise la création et la cocréation, en réunissant sur une même scène des artistes qui, autrement ne se seraient jamais rencontrés.

B. Projets structurants en partenariat avec la Maison de la Culture d'Ahuntsic

Cette section est dédiée aux projets de concertation qui stimulent la vitalité culturelle et le développement de l'offre culturelle, dont l'objectif spécifique est le développement des publics famille.

JUSTIFICATION

L'arrondissement confie à l'organisme la gestion de la billetterie de la programmation culturelle (SD 1256418007).⁸ Tel que prévu à la convention de services, l'organisme perçoit les revenus de billetterie en lieu et place de l'arrondissement. La différence entre la totalité des revenus perçus et les honoraires liés à cette gestion est conservée à titre de contribution financière, afin de bonifier la programmation culturelle de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est accordée par l'arrondissement à l'organisme par la conservation des revenus de la billetterie de la Programmation culturelle, perçus par l'organisme en lieu et place de l'arrondissement pour une somme maximale de vingt-huit mille dollars (28 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Aucun versement n'est à prévoir.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et des engagements en matière de soutien à la vitalité culturelle de Montréal et de lutte au racisme et aux discriminations systémiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier de l'arrondissement à l'organisme Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville, la programmation culturelle offerte à la population se trouverait diminuée de manière importante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme utilise différents moyens afin de promouvoir son offre de services, auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement, de même que celles diffusées sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS responsable du suivi des conventions est en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer un suivi régulier de leur plan d'action et de leur programmation. Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur projet et de leur budget, et fournir, sur demande, tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha

NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-07

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256418009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une indexation de 2 % des soutiens financiers accordés dans le cadre du programme loisir pour l'année 2026 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 9 677 \$ / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet. (réf. sommaire 1233060063)

Il est recommandé :

1. d'approuver une indexation de 2 % du soutien financier accordé aux organismes ci-après désignés dans le cadre des programmes loisir et jeunesse pour l'année 2026;
2. d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 9 677 \$, réparti comme suit :

Organisme	Contribution financière annuelle 2026 accordée	Montants indexés 2026	
		Contribution financière annuelle 2026	Montant supplémentaire 2026
Service des loisirs Ste-Odile	74 750 \$	76 245 \$	1 495 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	94 754 \$	96 649 \$	1 895 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	48 433 \$	49 402 \$	969 \$
Service des loisirs Christ Roi	68 363 \$	69 730 \$	1 367 \$
Loisirs Sophie Barat	74 971 \$	76 470 \$	1 499 \$
Service loisirs Sts-Martyrs-Can. de Mtl	122 603 \$	125 055 \$	2 452 \$

3. d'approuver les 6 (six) projets d'addenda aux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes à cet effet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-20 17:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1256418009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une indexation de 2 % des soutiens financiers accordés dans le cadre du programme loisir pour l'année 2026 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 9 677 \$ / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet. (réf. sommaire 1233060063)

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation d'une indexation de 2 % du soutien financier accordé aux organismes en 2026 dans le cadre du Programme loisir 2024-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090306 Approuver une indexation de 2 % des soutiens financiers accordés dans le cadre des programmes loisir et jeunesse, pour l'année 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 13 815 \$ / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet. (1233060063)

CA24 092306 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 760 \$ en 2024, 690 685 \$ en 2025 et 474 385 \$ en 2026 pour un total de 1 875 830 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes loisir, jeunesse et sport / Approuver les conventions à cet effet. (1233060063)

DESCRIPTION

s.o.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier additionnel de 2 % pour l'année 2026 totalise la somme de 9 677 \$. Ce montant supplémentaire est inscrit au budget 2026 de la DCSLDS, conformément à l'intervention financière.

Organisme	Contribution financière annuelle 2026 accordée	Montants indexés 2026	
		Contribution financière annuelle 2026	Montant supplémentaire 2026

Service des loisirs Ste-Odile	74 750 \$	76 245 \$	1 495 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	94 754 \$	96 649 \$	1 895 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic Inc.	48 433 \$	49 402 \$	969 \$
Service des loisirs Christ Roi	68 363 \$	69 730 \$	1 367 \$
Loisirs Sophie Barat	74 971 \$	76 470 \$	1 499 \$
Service loisirs Sts-Martyrs-Can. de Mtl	122 603 \$	125 055 \$	2 452 \$

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s.o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-13

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1256237008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA25 09 0326 afin de rectifier une erreur de montant inscrite au sommaire décisionnel, à la recommandation et à la résolution, relativement à la prolongation d'un an des conventions conclues dans le cadre du « Programme Prévention Montréal ».

ATTENDU QUE la résolution CA25 09 0326 visait à prolonger d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026, les conventions signées dans le cadre du « Programme Prévention Montréal » (CA23 09 0298);

ATTENDU QUE le dossier décisionnel ayant conduit à l'adoption de ladite résolution comporte une erreur concernant le montant 2026 attribué à l'organisme *Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville* pour le projet *LABO de co-développement* ;

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger officiellement cette information afin d'assurer la conformité des documents décisionnels et financiers;

Il est recommandé :

- de corriger la résolution CA25 09 0326 de la manière suivante : remplacer, au tableau du point 2, le montant de 15 202,50 \$ attribué à l'organisme *Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville* pour le projet *LABO de co-développement*, par 15 252,50 \$;
- de confirmer que toutes les autres dispositions de la résolution CA25 09 0326 demeurent inchangées.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-20 17:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256237008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA25 09 0326 afin de rectifier une erreur de montant inscrite au sommaire décisionnel, à la recommandation et à la résolution, relativement à la prolongation d'un an des conventions conclues dans le cadre du « Programme Prévention Montréal ».

CONTENU**CONTEXTE**

La résolution CA25 09 0326, qui prolonge pour l'année 2026 les conventions du Programme Prévention Montréal, comporte une erreur dans le dossier décisionnel (recommandation et sommaire) concernant le montant attribué à l'organisme *Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville* pour le projet *LABO de co-développement* . Le tableau présentait à tort le montant de 15 202,50 \$, alors que l'intervention financière affichait déjà le montant correct de 15 252,50 \$. La présente correction vise à harmoniser les documents décisionnels et financiers. Toutes les autres dispositions de la résolution CA25 09 0326 demeurent inchangées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estelle BEAUCLAIR
agent(e) de liaison - organismes culturels

IDENTIFICATION

Dossier # :1256237008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026, les conventions signées dans le cadre du « Programme Prévention Montréal » (CA23 09 0298) et accorder un soutien financier totalisant 500 878,00 \$ aux organismes visés, selon le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux / Approuver les 14 projets d'addenda aux conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier vise la prolongation du programme de soutien financier Prévention Montréal, qui devait arriver à sa fin le 31 décembre 2025. Ce sont 14 projets issus de 11 organismes qui sont financés jusqu'à cette date, tous ayant pour but d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leurs familles en situation de vulnérabilité. Le financement supplémentaire dont il est question serait pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026. Il permettrait la continuité de projets qui bénéficient à une majorité de personnes de l'arrondissement (sécurité et sentiment de sécurité, inclusion, bien-être, participation...).

Il est important de souligner que la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leurs familles en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur

les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leurs familles;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Prévu initialement jusqu'en 2025, le programme sera prolongé pour l'année 2026 afin d'assurer la continuité des actions des organismes soutenus. Cette prolongation permettra de maintenir les objectifs à court, moyen et long terme, influençant des champs d'intervention essentiels, tels que la sécurité des personnes et des milieux de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0298 du 13 novembre 2023. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 689,50 \$ en 2024 et 513 689,50 \$ en 2025 pour un total de 1 027 379 \$ à 11 organismes (14 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

CA23 09 0016 du 13 février 2023. Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 448 095 \$, pour l'année 2023, à 15 organismes (22 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de Prévention Montréal / Approuver les 22 projets de convention à cet effet. (1233060003).

CE22 2148 du 21 décembre 2022. Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$

par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

DESCRIPTION

Axe 1. Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité

Nom de l'organisme	Nom du projet	Résumé du projet	Montant annuel 2024-2025	Montants 2026
Loisirs de l'Acadie de Montréal	Intervenant camp de jour	Embauche d'un intervenant pour le camp de jour estival à l'école Évangéline.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Institut Pacifique	Temps Libre adapté pour les classes d'accueil	Bonification de l'offre d'activités libres pour accompagner et soutenir les jeunes âgés de 5-12 ans provenant des classes d'accueil de l'école Saint-Antoine-Marie-Claret afin de faciliter leur intégration dans la communauté.	22 163,74 \$	22 163,74 \$
Service des loisirs Ste-Odile	Intervention spécialisée en camp de jour	Embauche d'un intervenant spécialisé pour le camp de jour estival à l'école Ste-Odile.	5000,00 \$	5000,00 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Intervenant camp de jour	Embauche d'un intervenant pour le camp de jour estival au Centre Saints-Martyrs-Canadiens.	5000,00 \$	5000,00 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Coopérative d'initiation en entrepreneuriat collectif Bordeaux-Cartierville	Projet d'entrepreneuriat offrant une première expérience de travail aux jeunes âgés de 12 à 17 ans issus du quartier.	22 502,00 \$	22 502,00 \$
Pause-Famille inc.	Supers familles en action	Offre d'activités sportives et de socialisation en famille favorisant l'exposition à une variété d'expériences dans un milieu sécuritaire et visant à promouvoir des pratiques parentales bienveillantes.	23 082,26 \$	23 082,26 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Drop-in des Jeux de la Rue à Ahuntsic-Cartierville	Offre d'activités en format « gymnase libre/drop in » où le sport est un outil collectif d'intervention, priorisant une approche axée sur le développement global des jeunes pour prévenir les problématiques causées par le désœuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes de 12 à 24 ans.	29 000,00 \$	29 000,00 \$
Table de		Projet concerté d'intervention de milieu, qui permet le		

concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un milieu ouvert sur ses écoles	déploiement d'intervenant.e.s communautaires scolaires qui accompagnent les jeunes et leur famille à trouver des réponses à leurs besoins.	37 000,00 \$	37 000,00 \$
Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic	Un milieu ahuntsicois en complémentarité pour la jeunesse	Concertation et mobilisation en prévention de la violence et en sécurité urbaine, en complémentarité avec le déploiement d'une intervention communautaire scolaire auprès des jeunes pouvant subir ou commettre des violences de toutes sortes à l'école Sophie-Barat et à la Maison des jeunes d'Ahuntsic.	27 500,00 \$	27 500,00 \$
TOTAL AXE 1			176 248,00 \$	176 248,00 \$

Axe 2. Prévention en sécurité urbaine

Nom de l'organisme	Nom du projet	Résumé du projet	Montant annuel 2024-2025	Montants 2026
Entre-Maisons Ahuntsic	A.C.C.E.S (Ahuntsic-Cartierville Coopère Ensemble pour la Sécurité)	Mobilisation du milieu afin de définir des stratégies locales de prévention et pour coordonner la mise en oeuvre des stratégies retenues et des interventions.	65 000,00 \$	65 000,00 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Fiche-moi la paix	Activités visant à renforcer le sentiment de sécurité des jeunes filles et à faire des garçons des alliés dans la lutte contre le harcèlement de rue.	21 000,00 \$	21 000,00 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Prévention jeunesse Ahuntsic-Cartierville	Sensibilisation, développement des compétences et des habiletés, participation civique et implication des jeunes dans la résolution de problèmes liés à la sécurité urbaine.	140 000,00 \$	127 188,50 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Intervention par le travail de rue et les arts martiaux pour prévenir l'émergence de la délinquance	Projet d'intervention par les arts martiaux Lion Kings MMA visant les jeunes à risque de développer des comportements délinquants.	96 189,00 \$	96 189,00 \$
		Espace de co-développement, d'accompagnement et de		

Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	LABO de Co-Développement	formation, pour les intervenant.e.s jeunesse d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Activité développée et animée par une modération contribuant à renforcer le réseau de travail de milieu.	15 252,50 \$	15 202,50 \$
TOTAL AXE 2			337 441,50 \$	324 630,00 \$

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les orientations du programme Prévention Montréal, répondent aux besoins prioritaires identifiés par le milieu en matière de développement social sur le territoire de l'arrondissement et s'inscrivent dans les priorités du Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale de l'arrondissement 2021-2026.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du Plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement en faveur des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme totale de 500 878,00 \$, sera assumé en totalité par la Ville centre, suite à un versement financier en arrondissement. Ainsi, la répartition du budget sera assumée comme suit :

- Axe 1 - Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité : somme allouée aux projets : 176 248,00 \$ (voir les informations par organisme dans la section Description);
- Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine : somme allouée aux projets : 324 630,00 \$ (voir les informations par organisme dans la section Description).

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités suivantes :

- Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- Priorité 10 : « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- Priorité 18 : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de la Ville, ces projets n'auraient pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici les grandes étapes dans le déroulement prévu :

1. Début de la prolongation du soutien financier des 14 projets : 1er janvier 2026;
2. Fin de la prolongation du soutien financier des 14 projets : 31 décembre 2026;
3. Date butoir pour déposer les rapports finaux des 14 projets : 31 janvier 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 31 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estelle BEAUCLAIR
agent(e) de liaison - organismes culturels

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-29

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directeur(-trice) - interventions territoriales

**Dossier # : 1265580001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de neuf (9) mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2026, un espace situé au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 1 074 m ² , aux fins de la poursuite des activités du centre de loisirs, pour un loyer total de 125 633,26 \$, exonérée de TPS et de TVQ. (réf. : 1234212007)

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de neuf (9) mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2026, un espace situé au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 1 074 m², aux fins de la poursuite des activités du centre de loisirs, pour un loyer total de 125 633,26 \$, exonérée de TPS et de TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail ;
2. d'autoriser une dépense totale de 125 633,26 \$, incluant un loyer additionnel forfaitaire de 20 250 \$, ainsi que des frais d'électricité liés à l'utilisation du chauffe-eau électrique, exonérée de TPS et de TVQ ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-20 17:13**Signataire :**

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1265580001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de neuf (9) mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2026, un espace situé au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 1 074 m ² , aux fins de la poursuite des activités du centre de loisirs, pour un loyer total de 125 633,26 \$, exonérée de TPS et de TVQ. (réf. : 1234212007)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville conclut des ententes avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), auparavant nommé la Commission scolaire de Montréal, afin d'utiliser certains de leurs immeubles pour répondre aux besoins de l'arrondissement en matière d'activités communautaires et de loisirs.

Dans ce contexte, la Ville occupe des locaux situés au 10125, rue Parthenais, lesquels sont utilisés notamment pour les activités du centre de loisirs. Le bail initial, signé le 4 mars 2024 et amendé à deux reprises, arrivait à échéance le 30 juin 2025. Or, en l'absence d'un lieu de relocalisation pour les activités de loisirs, la Ville a demandé une prolongation temporaire de l'occupation des lieux, laquelle fait l'objet du présent amendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0681 (1062716010) | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) 9 écoles pour une superficie totale de 212 720 pi², pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel de 4,25 \$/pi² en 2005, 4,50 \$/pi² en 2006 et 5,00 \$/pi² en 2007, soit un loyer total de 3 053 730,21 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives / Ratifier l'avenant par lequel la Ville se retire de l'immeuble situé au 5095, 9e Avenue, en date du 31 août 2006 et de l'immeuble situé au 7411, 17e Avenue, en date du 31 décembre 2006;

CA07 090189 (1071928005) | Autoriser le conseil municipal à signer, au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le bail à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) concernant le renouvellement des ententes de location des écoles Saints-Martyrs Canadiens (8324) et Louis Pasteur (8649) situées dans l'arrondissement, à des fins communautaires et sportives, pour une période de 3 ans, rétroactivement du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 (référence dossier 1062716010).

CA23 09 0304 | Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée,

du 1^{er} étage et du 2^e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un loyer annuel de 249 953,04 \$ / Autoriser une dépense de 27 000 \$ pour les frais de maintenance en 2023 / Imputation à la réserve immobilière (75 014,04 \$).

CA24 09 0150 | Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage et du 2^e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

CA24 09 0307 | Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, une partie du 1^{er} étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 070 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de janvier à juin 2025 / Imputation à la réserve immobilière (13 767,50 \$).

DESCRIPTION

Les lieux loués sont constitués d'une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 10125, rue Parthenais, pour une superficie totale de 11 560 pieds carrés, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 de l'amendement 4.

Durant la période visée par l'amendement, l'entrée principale de l'immeuble identifiée comme SAS-101 est partagée entre le locateur et le locataire, rétroactivement au 1er octobre 2025. Advenant une libération partielle des locaux avant l'échéance du bail, la superficie locative et le loyer seront ajustés de façon proportionnelle.

JUSTIFICATION

Le bâtiment situé au 10125, rue Parthenais est utilisé depuis de nombreuses années à des fins communautaires et permet d'offrir des services essentiels à la population de l'arrondissement, notamment des activités de loisirs et de socialisation.

Compte tenu de l'absence d'un site de relocalisation à court terme pour les activités du centre de loisirs, il est requis d'assurer une occupation transitoire encadrée des lieux, tout en ajustant la superficie locative et les modalités financières à l'occupation réelle observée. Le présent amendement permet ainsi d'assurer la continuité des services offerts à la population jusqu'à la mise en place d'une solution permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période additionnelle de neuf (9) mois, soit du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026, le loyer mensuel est établi à 11 434,77 \$ pour la période du 1er avril au 30 juin 2026.

À compter du 1er juillet 2026, le loyer de base est indexé selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) à raison de 3 %. Cette indexation s'applique uniquement au loyer de base pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Période	Loyer mensuel	Nombre de mois	Montant
Avril à juin 2026 (sans IPC)	11 434,77 \$	3	34 304,31 \$
Juillet à décembre 2026 (IPC 3 %)	11 777,81 \$	6	70 666,86 \$
Sous-total – loyer de		9	104 971,17 \$

base			
------	--	--	--

En plus du loyer de base, l'arrondissement devra verser un loyer additionnel forfaitaire non remboursable de 20 250 \$, ainsi que des frais d'électricité totalisant 412,09 \$ pour la période visée. Ces montants ne sont pas assujettis à l'indexation.

Ainsi, le montant total initial de 123 575,00 \$ est révisé afin de tenir compte de l'indexation du loyer de base. Le montant total révisé pour la période additionnelle de neuf (9) mois s'élève à 125 633,26 \$.

Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique à cette location.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature du bail par les parties;
- Publication au registre foncier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariam RZIN
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-13

Mariette BECHARA
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement



Dossier # : 1267930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-20 17:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1267930001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction mineure de trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM25 0305 - 18 mars 2025** - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (Dossier 1259796001;
- **CM24 0160 - 19 février 2024** - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

(Dossier 1239796005);

- **CM23 0295 - 8 mars 2023** - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001);
- **CM22 0359 - 21 mars 2022** - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001).

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur le réseau artériel et les collectrices situés dans les limites de l'arrondissement (RAAV). Il souhaite donc offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le RAAV qui sont en planification à leurs programmes de réhabilitation PCPR 2026-27, PRCPR 2026-27 et PMRC 2026-27 ou pour répondre à des requêtes citoyennes sur leur réseau.

JUSTIFICATION

Les rues identifiées en priorité sont celles où une planification à court terme est prévue par un programme de réhabilitation de type PCPR ou PRCPR par le SIRR puisqu'aucune intervention de réfection de béton n'y est prévue. Aussi, étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ces travaux de réfection mineure de trottoirs permettent de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoirs dangereux. Ces priorisations d'intervention permettent ainsi d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que le devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont le SIRR sera en partie prenante et faisant l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances - Direction des opérations budgétaires et comptables. Les provenances budgétaires y seront alors précisées.

Programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour

conséquence de retarder les travaux de réfection de trottoirs dont l'état de dégradation est plus qu'avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

24 heures à l'avance, des avis écrits seront distribués aux résident(e)s pour lesquels des impacts sont à prévoir pour des reconstructions au niveau de leur entrée de garage. Les résident(e)s seront avisé(e)s de déplacer leur(s) véhicule(s) le cas échéant afin de permettre les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception, plans et devis : Février-mars 2026;
- Appel d'offres et octroi du contrat de réalisation : Avril-mai 2026;
- Réalisation : mai à octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 20 janvier 2026
Patrick RICCI, 19 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division

Le : 2026-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1254465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant maximal de 72 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord pour le financement du poste de chef de section pour la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour l'année 2026 / Imputer à la réserve de développement

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant maximal de 72 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord pour le financement du poste de chef de section pour la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour l'année 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement - réserve de développement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-22 16:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant maximal de 72 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord pour le financement du poste de chef de section pour la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour l'année 2026 / Imputer à la réserve de développement

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade (anciennement interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord) est situé au 3170, boul. Henri-Bourassa Est. Il est réalisé dans le cadre :

- du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- du programme de soutien aux équipements culturels municipaux par le Bureau des équipements et des espaces culturels (BEEC) : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

La bibliothèque et l'espace culturel du Coeur-Nomade sont le premier projet interarrondissement. Ce projet commun est intégrateur et structurant tant pour les citoyens, les arrondissements que pour la Ville de Montréal. Il a été identifié comme projet pilote majeur pour les Bibliothèques de Montréal, qui y voient l'opportunité de créer un nouveau modèle pour les réseaux de bibliothèques montréalais. Il s'agit de l'implantation d'une culture de collaboration et de gouvernance novatrice.

Jusqu'à l'octroi des ressources financières provenant de la ville centre, les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord se sont engagés à financer à parts égales le salaire et les charges sociales du poste de chef de section dédié au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24090248 : Autoriser le transfert d'un montant de 130 500 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre du financement du poste de chef de section de la Bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la période de mars 2024 à décembre 2025 /

Imputation à la réserve développement.

CM240535 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats | Accorder un contrat à Magil Construction Est du Canada inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 48 735 108,96 \$, taxes incluses (contrat : 39 304 203,75 \$ + contingences : 3 930 420,38 \$ + incidences : 5 500 484,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15881 (3 soum)

DESCRIPTION

Il s'agit d'effectuer un virement de crédit à l'arrondissement de Montréal-Nord afin de couvrir la part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le salaire du poste de chef de section dédié à la planification des opérations de la bibliothèque et de l'espace culturel du Cœur-Nomade.

JUSTIFICATION

Le rôle du chef de section est de planifier et coordonner les principaux chantiers de gouvernance, et les étapes de réalisation et d'opérationnalisation de ce projet porteur. Il coordonne le déménagement de la bibliothèque Belleville et l'aménagement du Cœur-Nomade dans les nouveaux espaces. Il participe à la planification, à la dotation des postes et à la formation d'une équipe multidisciplinaire composée de professionnels et de cols blancs du milieu des bibliothèques et de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 72 500 \$ sera financé à la réserve de développement pour l'année 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est mise en place par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Melanie BOSSE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

Le : 2026-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1269816001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Décembre 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Décembre 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-30 14:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269816001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Décembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Décembre 2025.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Camille TROUDE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

Le : 2026-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

**Dossier # : 1260306001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements

Il est recommandé :

1. d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiées dans le tableau des événements publics joint à la présente;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées dans le tableau en pièce jointe;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
5. d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
6. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signataire :

Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Aproover la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou récréative, ils attirent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'approbation du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise, incluant. Il précise, pour chacun, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations sont également jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ces

événements permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités récréatives et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin d'assurer leur réalisation au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit, la cuisson et la vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de leur conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

**Dossier # : 1269715001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation de promotions commerciales et d'événements publics en 2026 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation de promotions commerciales et d'événements publics 2026 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements sur les sites, aux dates et aux heures inscrites au tableau des événements publics joint à la présente résolution;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures inscrites audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées sur les sites, aux dates et aux heures inscrites audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures inscrites audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) sur l'installation de bannières, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures inscrites audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures inscrites audit

tableau.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-22 15:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269715001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation de promotions commerciales et d'événements publics en 2026 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central, Espace Fleury Est, l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest, l'Association commerciale et citoyenne Youville, les Marchés Ahuntsic-Cartierville, Îlot 84, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, l'Association des restaurateurs de rue du Québec et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville planifient l'organisation de divers événements et promotions commerciales durant l'année 2026.

Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour leur tenue.

À l'occasion de la tenue de ces événements et promotions commerciales qui prennent la forme de fêtes de quartier, de piétonnisation et d'animation publiques diverses, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places et propriétés publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation ouverts à tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090059 - Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2024, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CA25 090061 - Approuver la programmation de promotions commerciales et d'événements publics 2025 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

DESCRIPTION

Lors d'un événement ou d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et

vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements.

Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements, où le service des boissons alcoolisées pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

JUSTIFICATION

Les événements et promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et à toutes et contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues dans les parcs sont essentielles à la réalisation des activités d'animation et de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires ou organismes sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements ainsi que de leur sécurité et sont couverts par une assurance responsabilité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires ou organismes. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les regroupements de gens d'affaires et organismes contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de six mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons.

Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements.

Des responsables doivent être postés en tout temps aux intersections pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires ou organismes assument les activités de communication liées à ces événements et promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des événements et promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués;

Mars 2026 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public.

Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du Règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public.

De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

Le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
Commissaire adjoint - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-22

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1255789003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1), une ordonnance visant à établir et à retirer des postes d'attente "arrêts d'autobus" pour la Société de Transport de Montréal (STM) sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de la refonte du réseau bus.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 6°, une ordonnance visant à établir et à retirer des postes d'attente "arrêts d'autobus" pour la Société de Transport de Montréal (STM) sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de la refonte du réseau bus.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-22 14:14

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255789003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1), une ordonnance visant à établir et à retirer des postes d'attente "arrêts d'autobus" pour la Société de Transport de Montréal (STM) sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de la refonte du réseau bus.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) désire revoir le réseau d'autobus dans le Centre-Nord et l'Ouest-de-l'Île afin d'offrir un service fréquent, des correspondances efficaces, des parcours linéaires et directs, le bon véhicule au bon moment et au bon endroit et des trajets vers des destinations de quartier. Cette révision du réseau d'autobus s'arrime à l'ouverture de la branche A3 (Anse-à-l'Orme) du Réseau express métropolitain (REM), prévue au printemps 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La refonte de la STM implique l'ajout et le retrait de plusieurs arrêts d'autobus, aussi appelés postes d'attente pour autobus, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'ajouter les postes d'attente pour autobus suivants :

- Gouin / Ranger (61079)
- de Port-Royal / Saint-Denis (62405)
- Station Sauvé (62407)
- Jacques-Casault / Pierre-Dupaigne (62428)
- Jacques-Casault / Papineau (62429)
- Jacques-Casault / Aurèle-Allard (62430)

- Jacques-Casault / Joseph-Quintal (62431)
- de Louisbourg / Saint-Germain (62437)
- de Louisbourg / De Meulles (62438)
- de Louisbourg / De Meulles (62439)
- de Louisbourg / O'Brien (62440)
- de Louvain / de l'Acadie (62667)
- Chabanel / du Marché-Central (62668)
- Station Sauv  (62691)
- Station Sauv  (62692)
- de Port-Royal / Saint-Laurent (62693)
- Christophe-Colomb / Cr mazie (62753)
- Christophe-Colomb /  mile-Journault (62770)

Il est  galement recommand  de retirer les postes d'attente pour autobus suivants :

- Saint- variste / Gouin (50164)
- Meilleur / Henri-Bourassa (50276)
- Meilleur / Prieur (50289)
- Hogue / Prieur (50290)
- Fleury / D'Auteuil (50348)
- Fleury / Berri (50359)
- Meilleur / No 9200 (50451)
- de Louvain / Saint-Laurent (50456)
- de Louvain / No 7 (50458)
- Meilleur / No 9200 (50498)
- du Parc / De Beauharnois (50553)
- du Parc / De Beauharnois (50554)
-  mile-Journault / De Chateaubriand (50711)
- Forbes / Saint- variste (53863)
- Hogue / Fleury (54124)
- du Mont-Cassin / Meilleur (54150)
- Station Sauv  (54269)
- de l'Esplanade / No 9350 (54344)
- de l'Esplanade / No 9494 (54347)
- de l'Esplanade / Chabanel (54352)
- de l'Esplanade / de Louvain (54353)
- Coll ge Ahuntsic (54385)
- Laurentien / de Louisbourg (55819)
- de Louvain / Saint-Laurent (60401)
- de Louvain / Millen (61241)
- Vanier / Lachapelle (61834)
- Gouin / Laurentien (61870)
- Laurentien / No 12404 (61989)
-  mile-Journault / Christophe-Colomb (62176)

JUSTIFICATION

La refonte du r seau d'autobus de la STM implique plusieurs changements aux circuits d'autobus existants ainsi que la cr ation de nouvelles lignes. Cela demande de nouveaux arr ts d'autobus ainsi que le retrait de plusieurs autres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM aura la charge et assumera les co ts associ s   l'installation de la signalisation d'arr t d'autobus. L'ajustement au reste de la signalisation sera r alis  par l'arrondissement.

Les coûts seront assumés à même le budget 2026 de l'arrondissement via les charges inter-unités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et l'optimisation de l'offre de transport collectif.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avantages:

- Améliore les déplacements par bus d'est en ouest;
- Tire profit de l'arrivée du REM;
- Améliore l'accès aux services de proximité;
- Ajoute environ 35 places de stationnement sur rue sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM se chargera des opérations de communication en lien avec la refonte de son réseau d'autobus. L'annonce officielle au public, par la STM, de la refonte du réseau d'autobus est prévue pour le 5 février.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février et mars 2026 : Retrait de la signalisation désuète et implantation de la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilias CHERIET
Agent technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division - Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1258373018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer sa concordance avec la disposition 8.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, ainsi que d'autres dispositions relatives à la plantation, l'entretien, la protection et l'abattage des arbres.

Il est recommandé d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer sa concordance avec la disposition 8.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, ainsi que d'autres dispositions relatives à la plantation, l'entretien, la protection et l'abattage des arbres.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-02-04 13:08

Signataire :

Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258373018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer sa concordance avec la disposition 8.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, ainsi que d'autres dispositions relatives à la plantation, l'entretien, la protection et l'abattage des arbres.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'assurer la conformité du projet de règlement au le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, les ajustements suivants ont été apportés :

- Article 384 : retrait, au premier alinéa, de la proposition visant à modifier la norme de mesure, afin de maintenir la norme actuellement en vigueur.
- Article 385 : retrait du paragraphe 9.

Ces modifications ont été présentées et expliquées lors de l'assemblée publique de consultation du 14 janvier 2026.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258373018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer sa conformité avec la disposition 8.2 du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, ainsi que d'autres dispositions concernant la plantation, l'entretien, la protection et l'abattage des arbres.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Règlement 24-017, officialisant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), chaque arrondissement doit adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité de sa réglementation aux nouvelles dispositions.

Dans ce contexte, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville procède à la révision des articles de ses règlements d'urbanisme qui ne respectent pas les exigences du document complémentaire du PUM.

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un second règlement de concordance, ciblant spécifiquement les dispositions relatives à la protection des arbres lors des travaux. Il propose également des ajustements complémentaires visant à :

- renforcer la protection des arbres et des milieux écologiques ;
- uniformiser les normes applicables sur le territoire ;
- clarifier les obligations des propriétaires en matière d'abattage et de remplacement des arbres situés sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0257 - 2025-09-02 - Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 6 mois afin que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adopte ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au Règlement d'urbanisme 01-274, en concordance avec le Plan PUM, et plus particulièrement avec la disposition 8.2 du document complémentaire, visent à renforcer la protection des arbres existants pendant toute la durée des travaux d'excavation, de construction, d'aménagement et de démolition.

Afin d'assurer la cohérence du règlement avec les nouvelles orientations du PUM, l'arrondissement propose également des ajustements qui, bien que non prévus par le document complémentaire, concernent les arbres situés sur le domaine privé. Ces modifications poursuivent principalement les objectifs suivants :

- Clarifications terminologiques et techniques :
 - Précision de la définition de « haie vive »;
 - Ajustement des valeurs techniques, notamment le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) minimal porté à 1,4 m.
- Conditions d'abattage :
 - Ajout de nouveaux motifs nécessitant un certificat d'autorisation d'abattage, tels que l'entrave à la réfection ou à l'entretien d'un réseau sans solution alternative, ou un emplacement trop étroit pour la croissance;
 - Instauration d'un délai de validité pour le certificat d'autorisation : 12 mois, avec possibilité de prolongation unique de 6 mois.
- Exigences de remplacement des arbres abattus :
 - Obligation de replanter un arbre feuillu ou conifère respectant des dimensions minimales;
 - Plantation à réaliser dans les 12 mois suivant la délivrance du permis, avec obligation de maintien en bon état;
 - Imposition d'une diversité des essences lorsque plusieurs arbres sont remplacés;
 - Priorité aux essences indigènes à proximité des écoterritoires;
 - Exceptions prévues en cas de contraintes d'espace ou de densité excessive.
- Autres ajustements réglementaires :
 - Les frais assumés par la Ville deviennent une créance prioritaire, garantie par hypothèque légale;
 - Nouvelles restrictions pour l'aménagement des stationnements et des voies d'accès afin de conserver les fosses d'arbre existantes.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées permettront :

- d'harmoniser les normes de protection avec les nouvelles dispositions du PUM;
- de renforcer la protection des arbres existants ainsi que des écoterritoires et des zones boisées;
- de clarifier les responsabilités des propriétaires en matière d'abattage et de remplacement des arbres situés sur le domaine privé.

Ces ajustements visent ainsi à assurer une meilleure cohérence réglementaire, à préserver la biodiversité et à encadrer les interventions afin de limiter les impacts négatifs sur le couvert végétal de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement de concordance
Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de concordance
Adoption du règlement de concordance
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-02

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259570031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-11-13 15:11

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède une disposition quant à la distance entre une piscine et un bassin dans le Règlement d'urbanisme (01-274). La Direction du développement du territoire désire apporter un ajustement à ce règlement afin de ne pas restreindre la localisation des clôtures par rapport aux piscines, tout en étant conforme aux dispositions du règlement provincial, soit le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s-3.1.02, r. 1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 090255 (2 septembre 2025): Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier les dispositions sur les enceintes de bassin.

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme vient retirer la norme exigeant une distance minimale d'un mètre entre une clôture et une piscine extérieure (troisième item de l'article 347).

Le projet de règlement vise également l'ajout d'une disposition au Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal mentionnant qu'un bain à remous (spa) ou une cuve thermique d'une capacité excédant 2 000 litres peut ne pas être clôturé à condition d'être inaccessible par la pose d'un couvercle rigide manufacturé et verrouillé lorsqu'il n'est pas utilisé (article 9.1.1).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet pour les motifs suivants :

- La modification permet plus de flexibilité sur la localisation de l'enceinte par rapport au bassin;
- Le projet est en conformité avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et s'inscrit en concordance avec le Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M.

chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement;
Tenue d'une assemblée publique de consultation;
Adoption du règlement;
Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-13

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1251066015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation de deux enseignes sur la façade donnant sur la rue Fleury du bâtiment situé au 50, rue Fleury Est - lot 6 313 750 du cadastre du Québec - Zone 1305.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 453 (enseigne située dans le prolongement d'une voie d'habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 6 313 750 du cadastre du Québec, au 50, rue Fleury Est, l'autorisation d'installer deux enseignes à éclairage directe sur la façade donnant sur la rue Fleury Est, et ce, à la condition suivante :
 - les enseignes doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A;
- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plan préparé par la firme *International Néon* et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 14 novembre 2025

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-11-26 16:07

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251066015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation de deux enseignes sur la façade donnant sur la rue Fleury du bâtiment situé au 50, rue Fleury Est - lot 6 313 750 du cadastre du Québec - Zone 1305.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 50, rue Fleury Est est un bâtiment ayant un rez-de-chaussée commercial occupé à des fins de pharmacie. Il comportait deux (2) entrées pour le commerce, soit une (1) donnant sur le boulevard Saint-Laurent et une (1) donnant sur la rue Fleury. L'entrée du commerce donnant sur le boulevard Saint-Laurent a dû être remplacée par une vitrine étant donné le conflit avec l'arrêt d'autobus situé au coin de la rue Fleury et du boulevard Saint-Laurent.

Le requérant souhaite installer 2 nouvelles enseignes lumineuses sur la rue Fleury. La façade du bâtiment située sur la rue Fleury se trouve dans le prolongement d'une zone strictement résidentielle (notamment les 130 à 134, Fleury Est). Les enseignes à éclairage directe sont limitées à 2 mètres carrés sur la rue Fleury pour cette façade alors que le requérant propose 6,19 m². Par conséquent, le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La proposition est d'installer deux (2) nouvelles enseignes. Ces nouvelles enseignes auraient les caractéristiques suivantes :

1. Une (1) enseigne avec éclairage directe avec le logo "PJC" d'une superficie de 1,16 m², située au-dessus de la porte d'entrée du commerce sur la façade donnant sur la rue Fleury;
2. Une (1) enseigne avec éclairage directe avec le lettrage "Jean Coutu" d'une superficie de 5,03 m², située au-dessus de la vitrine donnant sur la façade sur la rue Fleury.

Les dérogations sont les suivantes :

- superficie maximale de 6,19 m² alors que le maximum est de 2 m² dans le prolongement d'une voie d'habitation (article 453);
- deux (2) enseignes ayant un éclairage directe (article 453).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- les logements situés à l'Est sur la rue Fleury (130 à 134, Fleury Est) n'auraient pas à subir les nuisances de l'éclairage de ces enseignes;
- les enseignes proposées seraient symétriques avec celles autorisées de plein droit qui sont situées sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 décembre 2025, le comité a émis un avis ...

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public annonçant la consultation publique
Consultation publique
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1259570034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 9880 et 9882, rue Saint-Urbain, une clôture en cour avant d'une hauteur maximale de 2 mètres, excédant la limite prescrite de 0,90 mètre - Lot 1 487 829 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003618381.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 9880 et 9882, rue Saint-Urbain, érigé sur le lot 1 487 829 du cadastre du Québec, visant à autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur maximale de 2 mètres, excédant la limite prescrite de 0,90 mètre;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 9880 et 9882, rue Saint-Urbain, et érigé sur le lot 1 487 829 du cadastre du Québec, une clôture en cour avant d'une hauteur maximale de 2 mètres, excédant la limite prescrite de 0,90 mètre par le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-12-16 15:11

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259570034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 9880 et 9882, rue Saint-Urbain, une clôture en cour avant d'une hauteur maximale de 2 mètres, excédant la limite prescrite de 0,90 mètre - Lot 1 487 829 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003618381.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise une propriété situé aux 9880 et 9882, rue Saint-Urbain portant le numéro de lot 1 487 829 du cadastre du Québec. Le bâtiment résidentiel contigu, de 2 étages et 2 logements, est à l'intérieur d'un secteur industriel comme catégorie d'usage principal. Le bâtiment est implanté en fond de lot et ne possède aucune autre cour que la cour avant.

La personne requérante souhaite réaménager la cour avant de son bâtiment en incluant notamment deux espaces de stationnement et une clôture d'une hauteur supérieure à la norme permise. Dans le cadre des travaux, la clôture aujourd'hui existante serait reculée en partie afin de pouvoir conserver un espace extérieur intime aux occupants.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives aux clôtures peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Contexte et projet

Le bâtiment d'origine a été construit en 1941. Le projet de réaménagement de la cour avant vise la régularisation des espaces de stationnement ainsi que le recul partiel de la clôture existante.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme pour l'approbation des espaces de stationnement en cour avant.

Ce tronçon de la rue Saint-Urbain est situé dans un secteur industriel. La propriété visée par le projet et sa voisine au nord sont les seules constructions du secteur à vocation résidentielle.

Cadre réglementaire et demande

Selon l'article 6 du Règlement sur les clôtures R.R.V.M., c. C-5, une clôture localisée dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et la construction ne peut avoir une hauteur supérieure à 0,90 m.

Le requérant souhaite aménager cette clôture dans le but de d'offrir un espace privé extérieur à ses locataires comme aucune autre cour n'est disponible sur la propriété. De plus, cette construction permet de séparer l'espace vert de l'ambiance de rue industrielle du secteur.

Il est ainsi souhaité de déroger à l'article 6 du Règlement sur les clôtures R.R.V.M., c. C-5 en permettant, par l'obtention d'une dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (article 1, paragraphe 16), l'implantation d'une clôture en cour avant d'une hauteur supérieure à 0,90 m.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- Le bâtiment ne possède qu'une cour avant comme espace extérieur;
- La clôture permet de protéger le seul espace extérieur disponible d'une rue à caractère industriel;
- Le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 3 décembre 2025, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-14

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

CA : 51.01
2026/02/09 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1263032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Maude Théroix-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi que Monsieur Victor Esposito, conseiller du district de Saint-Sulpice, à titre de célébrants compétents, afin de célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

Considérant les articles 366 et 367 du Code civil du Québec, qui autorisent notamment les mairesses et les conseillers municipaux à être désignés comme célébrants compétents;
Il est recommandé :

de demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Maude Théroix-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi que Monsieur Victor Esposito, conseiller du district de Saint-Sulpice, à titre de célébrants compétents, afin de célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-02-03 09:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi que Monsieur Victor Esposito, conseiller du district de Saint-Sulpice, à titre de célébrants compétents, afin de célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Code civil du Québec (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet aux mairesses et aux maires d'arrondissement, aux conseillères municipales et conseillers municipaux et d'arrondissement, ainsi qu'aux officières municipales et officiers municipaux qui en font la demande auprès du Directeur de l'état civil, d'être désigné(e)s comme célébrant(e)s compétent(e)s pour célébrer des unions et mariages civils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Pour être nommé(e) « célébrant(e) compétent(e) », une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au Directeur de l'état civil, demandant la désignation de la personne apte à exercer cette fonction. Ensuite, le Directeur de l'état civil attribuera un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé(e), le/la célébrant(e) sera autorisé(e) à célébrer des unions et mariages civils uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu(e) municipal(e).

JUSTIFICATION

Madame Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi que Monsieur Victor Esposito, conseiller du district de Saint-Sulpice, ont exprimé leur souhait d'être nommés « célébrants compétents » afin de célébrer des unions et des mariages civils dans l'arrondissement. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Maude Théroux-Séguin et Monsieur Victor Esposito à titre de célébrants compétents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi de la résolution au Directeur de l'état civil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
*Code civil du Québec, articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19 / Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, chapitre CCQ, r. 3.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1269570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-01-22 14:14

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1259570032 - Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 septembre et 2 octobre 2025.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1264212001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt d'un troisième procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

Le secrétaire d'arrondissement dépose une copie du troisième procès-verbal de correction, signé le 27 janvier 2026, relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2026-02-03 14:47

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1264212001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un troisième procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0268 | 1255051003 : Dépôt d'un second procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

CA25 09 0144 | 1254212004 : Dépôt du procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

CA25 09 0094 | 1259570004 : Adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

CA25 09 0067 | 1259570004 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (04-047-266).

DESCRIPTION

Il s'agit du troisième procès-verbal de correction concernant ce règlement. Les erreurs relevées portaient sur la numérotation des grilles de zonage ainsi que sur les articles où ces grilles sont mentionnées. Certaines grilles s'étaient retrouvées avec un même numéro, ceux-ci ayant déjà été attribués à d'autres grilles dans la codification existante.

Ces erreurs, de nature technique et évidentes à la lecture des documents ayant servi à la décision (codification administrative du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)), ont été corrigées en vertu des pouvoirs du secrétaire d'arrondissement prévus à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La correction de ces erreurs est nécessaire afin d'assurer la cohérence du règlement, la fiabilité de la codification et la bonne application des dispositions de zonage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Correction de la codification administrative;
- Remplacement du règlement disponible en ligne;
- Ajout du procès-verbal de correction au règlement existant;
- Distribution aux services concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-28

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif